

De part et d'autre de la frontière, des inquiétudes croissantes se sont manifestées au sujet de l'utilisation possible des dispositions du Pacte de l'automobile par de nouveaux producteurs qui s'en serviraient comme d'une voie détournée d'accès au marché américain, assemblant au Canada des véhicules contenant peu de pièces canadiennes ou même nord-américaines et s'emparant ainsi de marchés et d'emplois en Amérique du Nord. L'Accord répond à ces craintes en limitant l'avantage de l'importation en franchise de pays tiers aux fabricants qui sont actuellement parties au Pacte de l'automobile.

Les Américains auraient aimé que nous renoncions à l'ensemble du Pacte de l'automobile et des mesures de sauvegarde. Nous leur avons fait comprendre l'importance à la fois réelle et symbolique qu'a le Pacte pour le Canada ainsi que notre désir de le maintenir.

Nous avons donc conservé le Pacte de l'automobile, de même que les pénalités qui seraient imposées au cas improbable où une société ne respecterait pas les exigences. Mais que répondre à M. Bob White qui prétend que si nous supprimons les droits de douane entre le Canada et les États-Unis, les fabricants ne seront plus obligés de poursuivre leurs activités au Canada?

Jusqu'à la fin de la période de transition, les mesures de sauvegarde sont appuyées par les droits de douane de moins en moins élevés s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis ainsi que par les droits NPF imposés sur les importations de pays tiers.

Après cette période, et même si les droits de douane sur les produits d'origine américaine sont supprimés, les fabricants visés par le Pacte de l'automobile devront toujours répondre aux conditions voulues pour conserver leur admissibilité aux importations en franchise de pays tiers. Il s'agit d'un avantage essentiel auquel ils ne renonceraient pas de leur plein gré.